

Article		PAGE
	<b>AFFAIRES D'INTÉRÊT PUBLIC</b>	
1	Procédure dans les cas non prévus.....	1
	<b>CHAPITRE I</b>	
	<b>DES SÉANCES DE LA CHAMBRE—</b>	
2(1)	Heures et jours des séances.....	1
2(2)	Séances du matin pendant le débat sur l'Adresse à Son Excellence.....	2
2(3)	Jours où la Chambre ne siège pas.....	2
3(1)	Quorum de vingt.....	2
3(2)	Faute de quorum, travaux remis.....	2
3(3)	Faute de quorum, la Chambre ajourne.....	3
4	L'Orateur reçoit l'huissier de la verge noire..	3
5	Assiduité.....	3
6(1)	Interruption du soir.....	3
6(2)	Interruption à 1 heure.....	3
6(3)	Ajournement quotidien.....	3
6(4)	Lorsqu'une motion d'ajournement est requise	4
6(5)a)	Prolongation d'une séance.....	4
6(5)a)(i)	Affaires en délibération seules visées.....	4
6(5)a)(ii)	Présentation de la motion.....	5
6(5)a)(iii)	Sans débat.....	5
6(5)b)	Lorsqu'il y a opposition.....	5
7	Interruption des travaux.....	5
8	Débat interdit lors des scrutins.....	6
9(1)	Consignation des votes.....	6
9(2)	Durée limitée de la sonnerie d'appel.....	6
10	Abstention de l'Orateur.....	6
	Vote prépondérant.....	6
11	Intérêt pécuniaire direct.....	7
12(1)	Décorum.....	7
	Sans appel.....	7
12(2)	Mises aux voix.....	7
12(3)	Lors des discours.....	7
12(5)	Lors de l'ajournement.....	8